

Que choisir : Le secret ou Big Brother Articles N° 1 à N° 3

1. Loi Pacte et ce qui l'a précédé

Que penser de la remise à des sociétés privées, des données individuelles du ministère de la justice, remise consentie au nom de la transparence du droit ?

Aujourd'hui, vous qui consultez nos blogs, visitez nos sites, avant de nous téléphoner, savez vous qu'on vous suit à la trace sur le net grâce à des moteurs de recherches payants ?

Oui vous ne rêvez pas vos précieux jugements, arrêts de cour d'appel, voire de Cour de Cassation sont sur le net accessible à tout abonné d'un jeune moteur de recherche pour 129 euros par mois HT.

Non vous n'êtes pas le seul à pouvoir consulter la page à votre nom, créée par le moteur de recherche, à lire les attendus des décisions qui vous concernent, à voir votre itinéraire judiciaire.

Votre voisin ou votre banquier abonné, peut le faire aussi car abonné, idem pour votre assureur, votre futur bailleur etc...

Faut il se plaindre? A qui se plaindre ?

2. Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication

Faut il se plaindre qu' existe des moteurs de recherche payants où le profil judiciaire de chaque justiciable est lisible par tout abonné ?

Cela part d'une bonne intention: nous rendre égaux et libres de choisir sur des données publiques

Enfin publique pas tant que ça.

Jusqu'à peu vous étiez seuls avec le Tribunal à avoir accès à votre jugement intégral,

Il fallait des dates précises, un numéro de rôle et l'identité des parties pour les trouver sur Legifrance, recherchés par quelques experts tenus au secret professionnel et donc muets comme des tombes

Maintenant c'est fini.

Non, non, cela ne vient pas de nous .Nous avocats nous restons bouches cousues .Vos données sont cadencées dans nos placards et archives et détruites comme de droit après expiration des délais des recours

Vos données individuelles ont été mises sur le marché par les juridictions sur ordre du ministre et de la loi, peut être gracieusement.

Cependant ceux qui les récoltent les monnayent contre un abonnement mensuel de 129 euros HT

Et comme toutes les données numérisées, elles sont fichées, classées et circulent pour être retraitées par d'autres sociétés de moteur de recherche, vendues au plus offrants.

Faut il s'en réjouir ? et jusqu'à quel point ?

3. QUE CHOISIR : LE SECRET OU BIG BROTHER ARTICLE N° 3

Droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication

Il existe des moteurs de recherche payants où nos profils avocats et justiciables ont été élaborés à partir des données judiciaires offertes par les cours et tribunaux à un jeune moteur de recherche.

On peut tout consulter contre un abonnement mensuel de 129 euros HT.

Le siècle veut la fin du secret, la levée des boucliers corporatistes, l'accès à la justice par tous, la circulation de l'information et la disparition des intermédiaires.

Jacques Necker jusqu'en 1781 voulut également modifier le statu quo et briser les mainmortes et autres privilèges de caste, mais il ne sut pas éviter l'effondrement de l'ordre ancien ni inspirer la révolution de 1789.

Pour construire on suit des lois, on en abroge et on en invente de nouvelles

Défragmenter le disque dur d'une société pour dans l'espace des fractures faire jaillir des idées neuves, des acteurs neufs, un potentiel illimité et une chance pour chacun exige que tout y passe, tous les corps de métiers, toutes les données, même les données privées.

Sauf qu'on ne vous a pas demandé votre avis. j'ose le mot ni la permission !!!

Sauf qu'on ne vous a pas dit que le plus rapide s'en emparerait pour dresser votre profil, le nombre et contenu des dossiers judiciaires concernant votre santé, votre patrimoine et vos créanciers et qu'il serait libre d'accès pour tous ses abonnés.

L'idée en soit est bonne si elle est collective et partagée.

Google, ce géant ramasse tout ce qui nous concerne mais c'est en accès libre pour le moment et cela le restera tant que nous aurons quelque chose à échanger, à vendre, à troquer, à partager.

D'ailleurs depuis janvier 2018 Google a abrogé la règle de non discrimination de ses annonceurs.

Ce qui veut dire que celui qui achète le plus cher réseau de diffusion « écrasera le nombre et la fréquence des autres annonceurs ». N'avez-vous pas remarqué d'ailleurs que ce que vous cherchez n'apparaît désormais qu'en deuxième page et non plus en première et que finalement vous perdrez de vue ce que vous vouliez.

Donc comme personne ne s'offusque, c'est que nous sommes tous assez habiles pour conserver notre liberté de choix de ce que nous consommons

Sommes nous assez habiles pour rappeler à nos gouvernants et autorités de contrôles que cette bonne intention, sans limites légales favorise l'espionnage commercial, un nouveau Big Brother .

Je fais plus de conseil que de judiciaire et le conseil reste secret, car c'est moi qui le garde et pas les cours et tribunaux ni un moteur de recherche.

Le droit à la déconnexion existe pour les salariés

Le bouton "droit à la déconnexion" va t il être installé sur chaque dossier ? Chaque jugement ?

Qu'advientra t il d'une procédure sur un brevet, le détail d'une spécificité exposée dans le jugement entre deux rivaux.. qui sera le troisième larron qu'on n'attend pas ? Sortira t il du moteur de recherche?

Laure Trapé Avocat à Marseille
<http://www.lauretrape-avocat.com/>